CADRE POUR LA REPONSE TECHNIQUE DU CANDIDAT (CRT)

NB : Le candidat doit répondre, dans son mémoire technique, à l'ensemble des éléments présentés dans le présent CRT. Il peut également y intégrer tout élément qu'il juge utile à la bonne exécution du marché.

▪ Organisation de la prestation

➢ *Intervenants du candidat pour la coordination :*

Le candidat indiquera les qualifications et l'expérience professionnelle en conduite d'opérations électorales de ses intervenants (Curriculum Vitae). Il indiquera le correspondant administratif et le correspondant technique et le cas échéant le correspondant dédié à l'accompagnement et conseils sur la communication liée aux opérations électorales.

➢ *Suivi de l'opération :*

Le candidat décrira sous forme de schémas commentés l'architecture (logicielle, matérielle et réseau) qu'il compte mettre en œuvre, ainsi que les flux associés.
Il donnera aussi une cartographie des différents flux générés (exploitation, administration, maintenance, ...) en précisant ceux qui sont chiffrés de bout en bout
Et, le candidat indiquera le ou les sites de production du matériel de vote et la localisation des serveurs. Il précisera s'il est propriétaire du serveur et s'il héberge ou fait héberger le système de vote électronique et les bases de données.

➢ *Réunions :*

Le candidat indiquera la méthodologie de concertation prévue avec la Camieg pour la réalisation des opérations, éventuellement en association avec les sous-traitants.
Il proposera les outils de planification et de suivi du projet concernant notamment :

- L'organisation du projet avec la Camieg
- Les méthodes de travail avec les instances du projet
- Le partage des connaissances et la circulation des documents
- L'organisation des circuits de validation
- Un planning détaillé des opérations du marché avec identification des parties prenantes/ contributeurs

Le candidat fournira des modèles et contenu des éléments statistiques transmis

▪ Moyens proposés pour garantir la sécurisation et la confidentialité des opérations

Le candidat décrira l'ensemble des dispositifs de sécurité techniques et organisationnels garantissant la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et l'audibilité et fournira la documentation afférente.

Il décrira les mécanismes protégeant le secret et l'intégrité du vote.

Le candidat décrira l'ensemble du dispositif d'authentification des électeurs, des gestionnaires, des administrateurs et les membres du bureau électoral,

Le candidat décrira de façon détaillée les systèmes de secours lors des opérations et les moyens mis en place pour garantir la confidentialité des opérations.

Dans ce cadre, le candidat devra fournir un rapport d'expertise indépendante du dispositif de vote électronique mis en place comportant les livrables indiqués dans le CCTP.

- **Description détaillée des différents process**

➢ *Etablissement et révision de la liste électorale*

Le titulaire fournira une note explicative relative au format normé attendu et aux informations nécessaires pour effectuer les échanges des listes corrigés, les modalités d'intégration, les fréquences de transmission des fichiers et le cas échéant les contrôles qualité d'intégration

Le titulaire décrira notamment la fonctionnalité « rechercher » du site internet pour vérifier la présence d'un électeur sur la liste

➢ *Vote par correspondance :*

Le candidat fournira une documentation concernant :
- le système de vote
- le système de dépouillement
- le système d'administration

➢ *Vote électronique :*

Le candidat fournira une documentation concernant :
- le système de vote
- le système de dépouillement
- le système d'administration

➢ L'assistance aux électeurs

Le candidat décrira les dispositifs/ canaux d'information prévus pour l'accompagnement des électeurs sur la durée de la période électorale, ainsi que les dispositifs éventuels de secours en cas de défaillance

➢ Le dispositif de destruction

Le candidat décrira les modalités de conservation du matériel de vote électronique et par correspondance jusqu'au délai légal et le dispositif détaillé relatif à la destruction du matériel de vote électronique et du vote par correspondance.